

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192830-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION CESSION À L'AMIABLE DE PARCELLES NON BÂTIÈS SITUÉES RUE DE MIGNEAUX À VILLENES-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA COMMUNE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2013 portant autorisation de mise à disposition des parcelles cadastrées AK 15, 42 et 173 situées rues de Migneaux à Villennes-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 42),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villennes-sur-Seine du 26 juin 2014 décidant de l'intérêt à acquérir les terrains départementaux cadastrés AK 15, 16, 42, 96 et 173 afin d'offrir un maillage d'espaces naturels dans le tissu urbain, et d'assurer la pérennité et la qualité de cet espace vert en maîtrisant l'assiette foncière,

Vu la convention du 27 février 2014 portant mise à disposition de l'association Paintball Zone des parcelles sises rue de Migneaux à Villennes-sur-Seine,

Vu le courrier du Département en date du 21 janvier 2015 sollicitant la position de l'Etat sur l'éventuelle levée de l'Emplacement Réserve n°4 pour le projet de l'Autoroute n°104,

Vu le courrier de la Commune en date du 5 juin 2015 informant de la révision de son document d'urbanisme et de l'incorporation des terrains départementaux dans son projet de territoire,

Vu le courrier de la Commune en date du 16 juin 2015 informant du projet de création d'un emplacement réservé sur les terrains départementaux visés et de la constitution d'une Orientation d'Aménagement Particulière grevant les terrains départementaux,

Vu le courrier du Département en date du 8 février 2016 délivrant un accord de principe pour une cession au profit de la Commune en vue de la réalisation de l'ouverture au public des terrains dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Particulière et proposant la cession au prix de 38 000 €, conformément à l'évaluation réalisée par les services fiscaux,

Vu le courrier de la Commune de Villennes-sur-seine en date du 15 mars 2016 acceptant que la cession des parcelles départementales cadastrées AK 15, 16, 42, 96 et 173 intervienne au prix de 34 200 €, conformément à l'application de la marge de négociation de 10 % permise par l'estimation des services fiscaux,

Vu le courrier du Département en date du 31 mars 2016, acceptant que la cession intervienne pour un prix de 34 200 €,

Vu le rapport de France Domaine du 22 janvier 2016 fixant la valeur vénale de cette propriété à 38 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que les parcelles suscitées ont été acquises en leur temps par le Département sans qu'elles aient été affectées de manière concrète à un quelconque projet,

Considérant que les terrains sont grevés d'un emplacement réservé n°10 au profit de l'Etat, pour le projet d'autoroute A 104,

Considérant que cette cession intervient à la demande de la Commune dans le cadre de son projet d'intérêt Communal d'ouverture au public de cet espace vert, tel que définie dans une Orientation d'Aménagement Particulière du futur Plan Local d'Urbanisme,

Considérant enfin que ces terrains font partie du domaine privé départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la Commune de Villennes-sur-Seine des parcelles non bâties cadastrées AK 15, 16, 42, 96 et 173 d'une superficie de 85 002 m², situées rue de Migneaux à Villennes-sur-Seine.

Fixe le prix de cession net vendeur à TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (34.200 €).

Dit que cette cession interviendra sans promesse de vente par la signature directe de l'acte authentique de vente.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Autorise en conséquence Monsieur le Président du Conseil Départemental à résilier la convention du 17 février 2014 portant mise à disposition de l'Association Paintball Zone.

Prend acte du fait que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune de Villennes-sur-Seine.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

Dit qu'à compter de la date de résiliation de la convention du 27 février 2014 portant mise à disposition de l'association PaintballZone des parcelles sis rue de Migneaux à Villennes-sur-Seine, le Département remboursera à l'association PaintballZone, le reliquat du loyer 2016 versé d'avance par cette dernière.

Dit que le remboursement sera imputé sur le chapitre 011, article 62878 du budget départemental.